



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

paiement

Question écrite n° 57557

Texte de la question

M. François Sauvadet attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les difficultés rencontrées par les praticiens des professions médicales ou paramédicales, lorsque les banques ne sont pas en mesure de leur assurer le paiement de chèques établis par des patients qui se révèlent insolvable, alors même que leur compte bancaire avait été abondé par un remboursement préalable des soins médicaux ou paramédicaux prodigués. Il souhaiterait savoir s'il ne serait pas possible d'affecter le remboursement effectué par les caisses de sécurité sociale ou mutuelles au paiement des chèques présentés par les praticiens.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57557

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 2005, page 1565